



• Charte de partenariat •

La présente Charte est conclue entre la Ville de Morangis, représenté par son Maire, Monsieur Pascal NOURY,

&

L'entreprise ou l'artisan :

Raison sociale :

Représenté.e par Mme - M

en sa qualité de :

Appelé-e « L'Artisan Partenaire »

N° immatriculation / SIRET :

Préambule :

La charte est conclue entre la ville de Morangis et l'Artisan Partenaire en vue de valoriser le savoir-faire local et le travail de proximité. Elle donne ainsi la possibilité aux Morangissois de disposer d'une liste de professionnels de confiance dans différents corps de métiers, évitant ainsi les abus de plus en plus courants.

Ce partenariat privilégié participe à l'économie locale et permet de réduire l'empreinte carbone avec moins de distance pour se déplacer et donc moins d'émissions nocives.

Article 1 : LA VILLE S'ENGAGE

1. SUR LA COMMUNICATION

À publier une plaquette recensant les signataires de la charte :

- Distribuée lors du « Forum des associations et de la Ville » et d'événements importants
- Remettre une plaquette à chaque nouvel habitant de la commune lors de « L'Accueil aux nouveaux habitants »,
- Laisser un stock de plaquettes à disposition de certains établissements publics de la ville (RPA, EHPAD, FAM, RJA ...).

À rédiger, publier et analyser les questionnaires de satisfaction mis à disposition des Artisans Partenaires,

- Remis aux clients par l'Artisan Partenaire pour renvoi par le client à la mairie,
- Analyser les questionnaires de satisfaction afin d'en faire une synthèse.

Article 2 : L'ARTISAN PARTENAIRE S'ENGAGE

1. À CONSEILLER

- Bien conseiller le client, à lui apporter la meilleure réponse tant sur le plan technique que financier en terme d'avantages,
- L'informer de toute particularité technique pouvant avoir des conséquences sur les travaux souhaités.

2. SUR LA QUALITÉ

- De respecter la législation du travail et les conventions collectives,
- De respecter la législation de son secteur d'activité, notamment en termes de prévention et sécurité,
- De ne pas utiliser de travailleurs non déclarés,
- D'être en règle vis-à-vis des assurances notamment professionnelles,
- De pouvoir présenter tout document justificatif en cas de situation particulière.

3. SUR SON PROFESSIONNALISME

- À présenter un devis, obligatoire avant toute intervention dont le montant est supérieur à 150€,
- Pour les corps de métiers dont le devis est payant, le montant du devis devra être retiré sur la facture si le client fait faire les travaux par l'Artisan Partenaire,
- D'effectuer un travail précis, soigné et strictement conforme à la proposition commerciale établie avec le client,
- D'effectuer gratuitement le déplacement lors de la 1^{ère} visite,
- D'effectuer un nouveau devis pour toute demande de modification de la part du client.

4. SUR LA CLARTE

- Transparence sur l'établissement et le libellé de ses devis et factures,
- Transmettre à la ville, tous les ans (en cas de changement), les documents suivants :
 - *Certificat d'assurance responsabilité civile décennale*
 - *KBIS ou enregistrement à la chambre des métiers*

5. SUR LA CORRECTION ET DISCRETION

- De respecter les dates et heures des rendez-vous.

6. SUR LE DELAI

- S'engage à apporter une réponse, dans un délai raisonnable, sur l'acceptation ou non de l'intervention,
- S'engage, hors circonstance exceptionnelle, à respecter le délai prévu.

7. SUR LE SUIVI

- D'avertir rapidement le client et la ville de Morangis en cas de problème important sur le chantier,
- De faire parvenir rapidement au client une copie de la facture réglée ou à régler.

Article 3 : LORSQUE LE CLIENT CONTACTE UN ARTISAN DANS LE CADRE DE LA CHARTE, IL S'ENGAGE À :

1. FINANCIÈREMENT

- Avant d'accepter un devis, le client devra vérifier ses conditions financières,
- Le client a pour obligation le respect du mode de paiement défini au préalable avec l'Artisan Partenaire.

2. SUR LE SUIVI

- À retourner le questionnaire de satisfaction de fin de mission aux services de la ville,
- À faire remonter à la mairie toute information ou problématique rencontrée avec l'Artisan Partenaire.

3. RÉTRACTATION

- Le client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter (art. 1122 du Code Civil loi Hamon du 17 mars 2014).

Tout non respect de cette charte entraine la perte de confiance de la ville envers l'Artisan partenaire, laquelle perte de confiance aura pour conséquence son éviction de la plaquette annuelle et du site internet.

Fait à Morangis, le __ / __ / _____

L' Artisan Partenaire,

Le Maire de Morangis, Pascal NOURY

Annexe - Partenariat



Cette charte est basée sur un climat de confiance réciproque et de transparence. Chacune des parties citées peut résilier, à tout moment et sans préavis, son accord.

L'entreprise ou l'artisan :

Raison sociale :

Représenté.e par Mme - M :

En sa qualité de :

Appelé-e « L'Artisan Partenaire »

DOCUMENTS A FOURNIR À LA SIGNATURE :

- ▮ *Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale*
- ▮ *KBIS ou enregistrement à la chambre des métiers*

Fait à Morangis, le __ / __ / ____

L' Artisan Partenaire,

Le Maire de Morangis, Pascal NOURY

